

Règlement Corrida de Houilles 2025

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le 21 décembre 2024, au départ de la rue Carnot à Houilles (78800), les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

. « Course Enfant » course sur route gratuite ouverte aux enfants nés entre 2015 à 2019 à 13h

- « 10 KM, LA POPULAIRE », course sur route de 10km, en solo, départ à 14h00.
- « 10 KM, LA COURSE DES AS », course sur route de 10km, en solo, départ à 15h45.

Les détails sont disponibles sur le site internet dédié à la course <https://www.ville-houilles.fr/agenda/2025-la-corrída/>

2. Organismes

La manifestation est organisée par Les Sports Olympiques de Houilles, 23 rue Gabriel Péri, 78800 Houilles

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée :

a) Pour le 10KM des AS à :

- 🏠 Ouverts aux sportifs licenciés/non licenciés nés avant le 01/01/2009, (avec certificat médical obligatoire ou questionnaire de santé pour les mineurs).
- 🏠 Temps maximum : Hommes 35' Femmes 40' sur justificatif.

b) Pour le 10KM Populaire à :

- 🏠 Ouverts aux sportifs licenciés/non licenciés nés avant le 01/01/2009, (avec certificat médical obligatoire ou questionnaire de santé pour les mineurs).

c) Pour la course Enfant à :

Ouverts aux sportifs licenciés/non licenciés nés entre le 01/01/15 et 31/12/2019 pour la course, avec questionnaire de santé pour les mineurs et autorisation parentale

c) Certificat médical ou PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'une de ces courses est soumise à la présentation obligatoire :

- 🏠 Soit d'une licence délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- 🏠 Soit Le PPS, pour Parcours de Prévention Santé, est un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course.

Quelques informations utiles :

- Le PPS est à faire sur www.pps.athle.fr et permet d'avoir une attestation valable trois mois
- Il est obligatoire pour les non-licenciés et pour toutes les courses à partir du 1er septembre 2024
- Il est intégré dans l'inscription en ligne des différentes plateformes

📄 Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le justificatif devra être joint au moment de l'inscription par internet ou déposé sur son espace par le coureur au plus tard le 8 décembre 2025 pour validation. Pour limiter les impressions inutiles et documents non valides, aucun document ne sera accepté sur place au retrait des dossards.

d) Modalités d'inscription :

- Les inscriptions se feront exclusivement via la plateforme web Protiming.fr
- Le prix de l'inscription sur courses de 10KM est fixé à 20€ pour les non licenciés

Il n'y aura aucune inscription sur place.

Les prestations comprises sont : un souvenir, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

e) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 8 décembre 2025 à 23h59 pour l'ensemble des épreuves.

f) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, dans son intégralité et pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation sur la partie avant du corps, sous peine de disqualification.

g) Rétractation

Aucun moyen de rétractation n'est proposé et accepté.

h) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. Il reconnaît qu'il a bien pris connaissance des difficultés du parcours sur lequel il s'est inscrit et s'engage à avoir la condition physique minimum pour ne pas se mettre en danger.

4. Assurances

a) Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'événement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces dernières est limitée aux accidents qu'elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé des organisateurs de la course. Leurs décisions sont sans appel.

6. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

7. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

8. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

9. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront proposer la possibilité de reporter leurs frais d'engagement sur l'année suivante.

10. Protocole Covid

L'organisateur devra mettre en place le protocole sanitaire qui serait en application le jour de l'évènement. Les règles à respecter actuellement selon les recommandations de la FFA sont disponibles via ce lien

https://www.athle.fr/pdf/docffa/recommandations_sanitaires_running.pdf